

Gouvernement du Québec

Décret 72-2002, 6 février 2002

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1491-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n°s 1156-99 du 13 octobre 1999, 209-2001 du 8 mars 2001 et 789-2001 du 27 juin 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement de l'article 1 du dispositif par le suivant :

«1. Sont membres du Comité de législation, le ministre de la Justice et Procureur général, la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, le ministre des Transports, le ministre de la Sécurité publique et le ministre délégué à l'Habitation.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du comité, agir lors d'une séance à titre de membre du comité.

Le ministre de la Justice et Procureur général est le président du comité et la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, la vice-présidente. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37751

Gouvernement du Québec

Décret 73-2002, 6 février 2002

CONCERNANT le Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 583-2001 du 23 mai 2001, modifié par les décrets n°s 790-2001 du 27 juin 2001 et 1370-2001 du 21 novembre 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième et troisième alinéas du dispositif par les suivants :

«QUE fassent partie de ce comité la vice-première ministre, ministre d'État à l'économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, le

ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État aux Ressources naturelles et aux Régions, la ministre responsable de l'Autoroute de l'information, le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail, le ministre des Transports, le ministre du Revenu, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, la ministre déléguée à l'Énergie, le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale, la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, le ministre délégué à la Gestion de la forêt et à la Ruralité et la secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie ;

QUE la présidente du comité soit la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le vice-président le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37752

Gouvernement du Québec

Décret 74-2002, 6 février 2002

CONCERNANT le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1493-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n°s 211-2001 du 8 mars 2001, 239-2001 du 14 mars 2001 et 1371-2001 du 21 novembre 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième, troisième et quatrième alinéas du dispositif par les suivants :

«QUE fassent partie de ce comité le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, la vice-première ministre et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État à la Population et aux Affaires autochtones, la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration et la secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie ;